

« Chefferie traditionnelle, ne pas se tromper de débat ni de priorité »

(Interview du Professeur Augustin Aïnamon, Directeur scientifique du Laboratoire du Groupe de Recherche sur l'Afrique et la Diaspora, Grad)

P. 3

ÉCONOMIE

ESPACE UÉMOA

Les pays
membres
prévoient de
lever 2.600
milliards de Fcfa

P. 2



ISSN 1840 - 8184 Justice, Vérité, Miséricorde HEBDOMADAIRE CATHOLIQUE www.croixdubenin.com NUMÉRO 1814 du 30 mai 2025 N° 1221/MISP / DC / SG / DGAI / SCC 300 F CFA

SYMPOSIUM DE LA COSMAM

Concevoir la vie consacrée comme porteuse d'espérance

P. 5



Photo / Jean Joseph Marie HOUNSA

Les supérieurs majeurs d'Afrique et de Madagascar ainsi que des membres de la délégation de Rome en photo avec le Cardinal Fridolin Ambongo, Archevêque de Kinshasa, et les Pères concélébrants présents à Pretoria en Afrique du Sud

DOSSIER



75 ANS D'EXISTENCE DANS
L'ARCHIDIOCESE DE COTONOU
Le Madeb intègre
l'œuvre pontificale de
l'enfance missionnaire

P. 6-7

PARTAGE

PÈRE THOMAS MOULÉRO, FILS DE
"DJOGBÉNOU ARAGBADAJOGUN"
De l'appropriation
culturelle à l'appropriation
théologique

P. 10

ESPACE UÉMOA

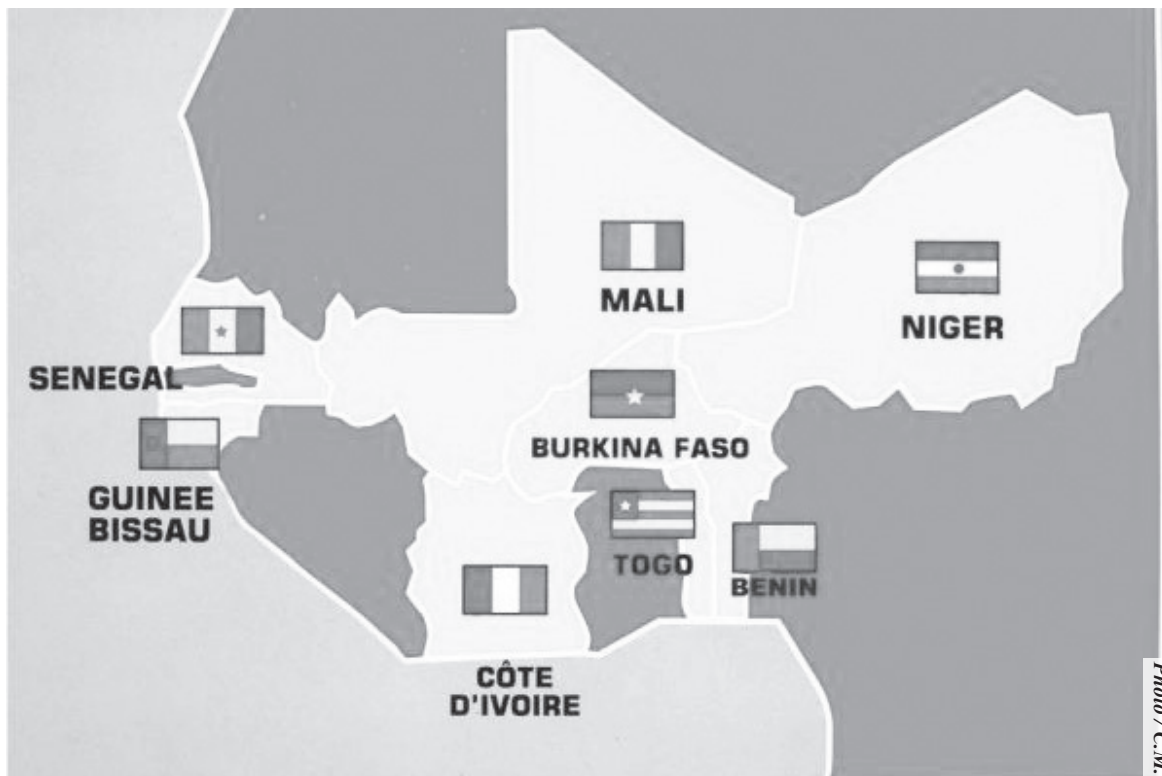
Les pays membres prévoient de lever 2.600 milliards de Fcfa

Depuis avril et ce jusqu'en juin 2025, les huit pays membres de l'Uémoa continueront de recourir, comme les mois précédents, au marché régional des titres publics pour financer leurs projets.

Sandrine GAINGNE
AGENCE ÉCOFIN

Pour financer leurs besoins budgétaires, les huit pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Uémoa) projettent de mobiliser 2.600 milliards de Fcfa (4,3 milliards \$) sur le marché des titres au second trimestre 2025, selon le calendrier des émissions publié par Umoa-Titres, l'agence régionale responsable de la gestion des émissions de titres publics.

Les levées de fonds seront réparties comme suit : 893 milliards Fcfa en avril, 838 milliards en mai, et 1.070 milliards en juin. Ce montant global sera collecté à travers des Bons assimilables du Trésor (Bat) et des Obligations assimilables du Trésor (Oat). En détail, 1.023 milliards Fcfa seront mobilisés via des Bat, tandis que les 1.578 milliards restants le seront sous forme



La Côte d'Ivoire, leader dans l'Uémoa, est la principale émettrice, avec un objectif de levée de 1.185 milliards de Fcfa

d'Oat.

La Côte d'Ivoire, leader dans l'Uémoa, est la principale émettrice, avec un objectif de levée de 1.185 milliards de

Fcfa, dont 420 milliards en Bat et 765 milliards en Oat. Les trois membres de l'Alliance des États du Sahel (Aés), le Burkina Faso, le Mali et le

Niger, qui font face à des défis sécuritaires importants, prévoient également des levées de fonds substantielles. Le Burkina Faso table sur 340

milliards, le Mali sur 345 milliards, et le Niger sur 285 milliards. Ces pays espèrent ainsi mobiliser les ressources nécessaires pour financer leurs besoins budgétaires et soutenir leurs efforts dans un contexte particulièrement difficile.

Les autres pays de la zone projettent des levées plus réduites. Le Sénégal vise 250 milliards, le Togo 75 milliards, le Bénin 65 milliards et la Guinée-Bissau 55 milliards.

Acheter La Croix,
c'est bon; s'abonner,
c'est encore mieux.



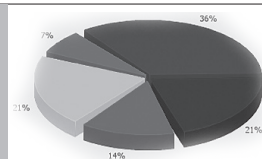
ÉCOLOGIE Mon kit de survie

10 ans de « Laudato si' »

Le 24 mai dernier a marqué les 10 ans de l'encyclique *Laudato si'* du vénéré Pape François. Un document important dans lequel il invite chacun et tous, peu importe notre origine, notre culture, notre état social et économique, à une prise de conscience écologique et surtout à un changement de mode de vie. Cette encyclique a eu un grand écho dans la conscience de milliers de personnes à travers le monde. Elle est une lumière dans notre monde actuel confronté à plusieurs défis, surtout celui environnemental. Et comme solution, le Pape nous propose l'écologie intégrale. Une écologie intégrale, parce que selon lui, la question environnementale n'est pas une question isolée, mais un élément de l'unique question existentielle de l'homme. Donc la solution doit tenir compte des autres composantes comme la question sociale, sanitaire, économique, politique, etc. Parce que les plus vulnérables sont les plus pauvres, les enfants et les femmes. Ces personnes sont les plus exposées aux conséquences de la dégradation de notre environnement dont les conséquences sont : le réchauffement climatique, la rareté de l'eau potable dans les milieux pauvres et en guerre, la pauvreté des sols cultivables et le manque de vivres dans les milieux à risques.

Avec ce panorama saisissant, on perçoit mieux l'inquiétude du Pape François qui nous invite tous à un nouveau mode de vie qui décourage le gaspillage, en d'autres termes il faut opter pour un mode de vie responsable qui intègre l'autre dans le choix de nos actions et décisions. Et pour célébrer les 10 ans de l'encyclique *Laudato si'*, des activités sont organisées un peu partout dans le monde. Des séances de prières pour mettre en exergue la place indéniable de Dieu dans la création, la communion fraternelle, le souci de laisser aux générations futures une terre habitable. Dans le monde scientifique et politique, des colloques sont organisés pour proposer des solutions simples et durables à mettre en pratique par tous. Il y a aussi les éco-gestes que les parents peuvent enseigner à leurs enfants à la maison. L'État peut également intensifier l'éducation dans les écoles en attirant l'attention sur l'importance de la protection de notre maison commune, la Terre.

Père Bidossessi Aurel DOHOU



LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

360

Le mercredi 21 mai 2025, le Conseil des ministres a procédé entre autres à l'homologation des prix d'achat du coton-graine aux producteurs au titre de la campagne cotonnière 2025-2026. Le prix d'achat du kilogramme du coton-graine conventionnel premier choix est fixé à 300 Fcfa. Le deuxième choix est acheté à 250 Fcfa. Par rapport au coton biologique, le Conseil des ministres a homologué 360 Fcfa comme prix d'achat au kilogramme pour le premier choix. Quant au deuxième choix, le prix d'achat est fixé à 310 Fcfa.

Ces statistiques sont significatives à plusieurs égards. Comme on le constate, le coton biologique aussi bien premier choix que deuxième choix a un prix d'achat plus élevé. Il est vrai que sa culture est assez difficile et demande beaucoup de travail. Mais il demeure le meilleur coton qui protège l'environnement sur tous les plans. La terre, l'eau, l'air sont protégés avec sa culture. La production de coton biologique ne présente aucun danger pour les animaux et les cotonculteurs eu égard à leur santé. Ce qui n'est pas le cas pour la production de coton conventionnel. Son seul avantage est lié au rendement à cause de l'utilisation des engrais chimiques et des pesticides. Mais il constitue une vraie menace pour la vie. Plusieurs études effectuées par les experts de la Faculté des sciences agronomiques de l'Université d'Abomey-Calavi ainsi que des Organisations non gouvernementales (Ong) l'ont attesté. Ces études ont révélé que le traitement des plants de coton avec des pesticides est à l'origine de beaucoup de maladies dont souffrent les populations des zones cotonnières. Par conséquent, il est important que le Gouvernement crée les meilleures conditions pour la généralisation de la culture du coton biologique, au grand bonheur des populations.

Smith



« Chefferie traditionnelle, ne pas se tromper de débat ni de priorité »

(Interview du **Professeur Augustin Aïnamon**, Directeur scientifique du Laboratoire du Groupe de Recherche sur l'Afrique et la Diaspora, Grad)

Promulguée par le président Patrice Talon, la loi N°2025-9 du 03 avril 2025 sur la chefferie traditionnelle continue de faire des vagues. Dans cette interview, le Professeur Augustin Aïnamon, Directeur scientifique du Laboratoire du Groupe de Recherche sur l'Afrique et la diaspora (Grad), relève les faiblesses de cette loi, les embûches de sa mise en œuvre et les conséquences sur le vivre-ensemble au Bénin.

Propos recueillis par
Florent HOUESSINON

La Croix du Bénin : **Le 13 mars 2025, les députés de la 9^e législature ont adopté la loi N°2025-09 portant cadre juridique de la chefferie traditionnelle en République du Bénin. Quelques semaines plus tard, le chef de l'État a procédé à la promulgation de cette loi. Quelle est, selon vous, l'opportunité pour le Bénin de réformer aujourd'hui le pouvoir traditionnel ?**

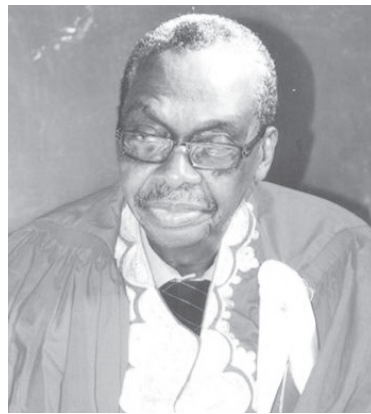
Professeur Augustin Aïnamon : Selon le contexte actuel, cette loi n'est ni opportune ni utile pour faire face dans un avenir prévisible aux défis auxquels notre pays est confronté, en solidarité avec les pays qui nous environnent. C'est pour une Afrique debout, puissante, démocratique et moderne que nous devons nous battre, et non pour un machin qui ne nous permettra nullement d'entrevoir des lendemains qui chantent et qui n'essaient même pas de faire illusion.

À l'ère des grands basculements sur la scène internationale, à l'ère de la fluidité vertigineuse des valeurs et des repères, où l'Afrique au sein du Sud Global est invitée à réinventer le monde, « un monde qui a peur parce qu'il se voit changer, et où ceux qui vont le changer sont ceux qui n'auront pas peur de leur peur » (Robert de Montvalon in *L'Afrique noire et l'Europe face à face*, p. 21). Le Bénin, comme d'autres pays africains, s'attèle à l'édification d'une Nation harmonieuse, démocratique et moderne, en s'inspirant des dispositifs endogènes et des structures traditionnelles africaines de participation à l'action publique, et qui ont fait leurs preuves à travers des siècles et même des millénaires, avant d'être brutalement et systématiquement démantelés par les puissances, coloniales.

Depuis l'accession de nos pays à une indépendance formelle et octroyée, les documents constitutionnels,

législatifs et réglementaires qui gouvernent notre vie politique, institutionnelle et économique moderne, notre diplomatie, notre système d'enseignement et de recherche et même nos pratiques religieuses et notre spiritualité, ne tiennent jusqu'ici aucun compte (ou si peu) de la persistance de l'idée de royaume et de principauté qui a tiré dans le passé, sa légitimité de notre culture politique traditionnelle. Pourtant, les représentants des anciens souverains traditionnels continuent de se croire investis d'une mission et d'un pouvoir particuliers, sans qu'il soit possible d'en préciser exactement la nature. Ces dirigeants continuent de se considérer comme ayant droit, d'une manière spéciale mais obscure, à une allégeance de leurs "sujets". Les possibilités de frictions dans une telle situation brouillonne ont été mises en évidence par les événements aux conséquences parfois dramatiques dont nombre de pays africains ont été le théâtre ces derniers temps. C'est pourquoi une initiative comme celle de la prise en compte des expériences et des riches patrimoines matériels et immatériels de nos terroirs respectifs, au Bénin comme dans d'autres pays (parce qu'il faut tenir compte désormais du contexte géostratégique et géopolitique contemporain), était attendue.

Une nouvelle loi, la loi N°2025-09 du 03 avril 2025, portant cadre juridique de la chefferie traditionnelle au Bénin, a été adoptée par les députés béninois et promulguée par le chef de l'État. En ces moments de renouvellement de débats sur la démocratie participative à la base et au quotidien, dans le cadre de la décentralisation, on était bien en droit d'espérer que la prise de cette loi permette d'éviter ces frictions en pensant de façon harmonieuse et créatrice, le fonctionnement des unités administratives locales, objet de la loi N°2013-05 du 27 mai 2013, avec les dispositions de cette nouvelle loi, et de montrer que le fonctionnement dans le cadre d'une gouvernance



Professeur Augustin Aïnamon

démocratique moderne peut être facilité par les dispositions de la nouvelle loi, afin d'éviter qu'elle ne soit un machin décoratif et cosmétique au mieux et dans les cas les plus dangereux, qu'elle ne transforme le pays en une mosaïque de communautés non harmonisées, dressées les unes contre les autres, ou un instrument pour garantir du bétail électoral à certains pouvoirs publics modernistes en mal de popularité. Hélas, nous craignons que nos législateurs aient perdu de vue ces risques qui sont bien réels. Nous devons considérer avec lucidité et responsabilité que l'exercice de la démocratie n'est pas incompatible avec notre conception du sacré et certains attributs monarchiques des micro-États africains. Cette loi aurait dû mettre en évidence les conditions dans lesquelles les mécanismes endogènes non enchâssés dans la réglementation moderne peuvent à présent améliorer la prise de décision collective et servir de repères à l'efficacité de nos actions, au niveau local comme national et même international, en prenant en compte la mobilité inévitable de nos sociétés modernes.

Hélas ! Dans la forme comme dans son esprit, cette loi aura raté une belle occasion et déçu les attentes des innombrables Béninois pour qui la chefferie traditionnelle incarne bien plus qu'une autorité symbolique, et se révèle être le réceptacle vivant de l'histoire, le garant des équilibres sociaux, et le pont spirituel entre les ancêtres et les vivants. De toute façon, la prise d'un texte législatif n'est pas une fin en soi et ne saurait précéder le travail patient et ardu

d'exploration et de moisson de trésors, comme le préconise par exemple le Copada, « Colloque des Africains pour la démocratie en Afrique », un groupe d'acteurs culturels panafricains qui préconise la démocratie par la base. C'est une initiative partie de la Côte d'Ivoire depuis décembre 2024, avec un pré-colloque de collectes des données et des matériaux bruts de travail et qui invite tous les 54 pays africains à en faire de même en vue d'un symposium panafricain à Addis-Abeba, en Éthiopie en septembre 2025. Il semble que cet appel n'ait pas encore eu un grand écho au Bénin, et que l'échéance de septembre 2025 soit plutôt utopique. Mais c'est une belle initiative et nous gagnerions à nous intéresser à cette œuvre de longue haleine.

Au Bénin par contre, nous doutons que la prise sans concertations ni consultations populaires d'une loi dont on peut douter de l'opportunité et qui a déclenché des échanges houleux, pas toujours dans la bonne direction, atteigne les résultats que nous sommes en droit d'en attendre. On peut d'ailleurs se demander si la priorité des Béninois, au moment où le pays est confronté à mille et un défis existentiels, est dans la prise d'une loi bourrée d'incohérences, et dont les explications et dénégations embrouillées des initiateurs peinent à convaincre. Pour l'instant, la Nation doit se mettre debout devant les adversités qui menacent de la mettre à genoux et même de mettre en péril son existence en tant qu'État moderne, dans un contexte de tous les dangers. Nous pouvons déjà nous atteler à organiser des élections crédibles, honnêtes et véritablement concurrentielles pour rester conformes à nos proclamations et professions de foi.

Le vote de cette loi a donné lieu à 41 pétitions signées de certains "rois" ou "chefs coutumiers" auxquelles le Gouvernement a apporté des

ÉDITORIAL

Michaël S. GOMÉ

La dictature des politiciens

Le silence lourd se fait désormais pesant. À moins d'un an des élections générales et à un semestre du dépôt de candidatures pour la présidentielle de 2026, rien ne s'ébauche. Qui sont les présidents ? Qui sont les futurs députés et édiles des cités ? Silence radio ! Au contraire, la multiplication des intrigues dans les couloirs du pouvoir ou sur les voies latérales n'en rajoute qu'à la stupéfaction déconcertante. La psychose est palpable, même chez ceux qui s'emploient à faire la politique de l'autruche. Que se passe-t-il ?

Serait-ce un redoutable *habemus papam* que les partis politiques préparent au peuple ? Mais cela ne marche pas partout et obéit de surcroît à une logique spirituelle. *Habemus papam* se dit seulement dans l'État de la Cité du Vatican et non ailleurs, même pas dans la ville de Rome. Là-bas, moins de 150 personnes ont l'onction pour choisir le chef spirituel de 1 milliard 500 millions d'âmes, parce qu'ils ont mission de révéler le choix de Dieu. Et tous les fidèles l'acceptent ainsi parce que c'est une œuvre spirituelle d'origine divine. Mais ici, ce n'est pas du tout le cas, et il faut absolument en tenir compte.

Le peuple a le droit de connaître longtemps à l'avance, comme ailleurs sous d'autres cieux, ceux à qui il confiera son destin. En réalité, la réforme du système partisan qui devrait libérer les formations politiques du joug des hommes forts, leaders au lourd charisme financier, semble battre de l'aile. Plus grave, les citoyens font les frais psychologiques d'une guéguerre malsaine et méprisante. Pas un seul parti politique siégeant à l'Assemblée nationale n'a encore donné le moindre signe annonciateur. Serait-ce la discipline du groupe qui imposerait de tenir le souverain peuple dans une attente indécente ? Jamais à l'ère du Renouveau démocratique, on n'a attendu aussi longtemps pour savoir qui sont les présidents, leurs qualités et défauts, leurs aspirations réalistes et leurs illusions démagogiques. Malheureusement, les citoyens et électeurs doivent se résoudre à subir la dictature des politiciens, leurs mandataires qui sont censés donner écho à leurs aspirations. Il est temps d'ouvrir le débat afin de dissiper les voix qui pensent à tort que les mandataires actuels voudraient proroger de façon indécente la présence à la tête du pays, de l'actuel occupant après son second et dernier mandat.



Suite de la page 3

clarifications pour fonder le travail scientifique effectué par la Commission dirigée par le Professeur Bienvenu Akoha. Certains pensent qu'il y a une immixtion du politique dans le milieu traditionnel. Quelle est votre réaction ?

Comme vous l'avez souligné dans votre question, cette loi a donné lieu à 41 pétitions provenant de dignes représentants de notre culture politique endogène (je préfère ce terme au concept « traditionnel » opposé au concept de modernité compris comme un package qui nous serait apporté comme une usine clés en mains de l'extérieur, étant entendu que chaque société secrète elle-même sa modernité, et que la tradition est synonyme de création et non d'imitation et de répétition). Cela signifie que cette question touche au vécu même des Béninois, mais en même temps, cela signifie que le travail est loin de combler leur attente et qu'il embrouille une situation déjà passablement chaotique depuis que le pouvoir colonial a décapité et déstructuré nos sociétés. Nous sommes toujours à la recherche d'une vraie souveraineté afin de nous libérer des enclos conçus par d'autres, et de sortir du statut de « républiquette de pacotille », afin de tenir notre rang dans une communauté internationale qui n'a pas vocation à voler au secours des faibles et des pauvres. Ma réponse à deux volets ira d'abord à la Commission des experts que les initiateurs de la loi doivent éviter de prendre comme cache-sexe. Cette Commission aurait dû exiger des commanditaires, un cahier des charges bien clair, afin de s'assurer de ce qu'elle recherche, afin de poser un diagnostic clair et précis, avant de courir à la cause en passant par-dessus la vérité des faits. C'est une méthode lente mais qui nous aurait évité le ridicule de nous inquiéter de la cause que nous penserions avoir trouvée, de la cause d'un fait qui pourrait n'avoir jamais été établi. Assurons-nous donc bien du fait, avant de nous inquiéter de la cause, comme disait Fontenelle dans sa fameuse histoire sur la dent d'or, sur laquelle beaucoup d'experts ont spéculé avant de s'assurer qu'elle a effectivement existé. (Bernard Le Bouyer de Fontenelle, « Chapitre 4. Que les histoires surprenantes qu'on débite sur les oracles doivent être fort suspectes », *Histoire des Oracles*, 1687).

Cette Commission aurait dû d'abord commencer par une

riche moisson et demander aux représentants de notre culture politique endogène telle qu'ils ont pu la conserver, entretenir et revigorer. Les acteurs endogènes sont les mieux indiqués pour dire à toute Commission comment ils s'organisent dans un nouveau contexte de mobilité sociale et de mondialisation inévitable. Pour en venir aux législateurs, car la Commission ne peut être appelée à la rescousse pour justifier tout et son contraire, leur travail n'est pas irréprochable non plus. Les acteurs que ni la Commission ni les députés n'ont pris la peine de consulter et d'écouter, ont même un Conseil national des rois du Bénin qui fonctionne tant bien que mal, et cela aurait évité aux uns et aux autres de prévoir aux articles 20 à 22 une structure qui ressemble à une Haute Chambre de notre Parlement, sous la forme d'une « Chambre nationale de la chefferie traditionnelle », et où siègeraient à vie les « rois », « chefs supérieurs » et chefs coutumiers », et dont les attributions leur seront fixées de l'extérieur. Pourtant, l'article 10 dispose que : « Les attributions prévues à l'article 9 de la présente loi ne font pas de la chefferie traditionnelle une structure administrative ni un prestataire de service de l'État ». Voilà une belle formulation qui signifie que notre État moderniste n'a pas créé les structures monarchiques de nos micro-États de la période précoloniale, mais tente simplement de les reprendre en compte et de les redécouvrir pour s'en inspirer.

Le dernier alinéa de l'article 12 de la loi prévoit la désignation d'« une structure en charge de l'accompagnement de la chefferie traditionnelle dont la composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Intérieur ». Cette structure ne fait-elle pas double emploi avec « le Conseil de désignation dans les différentes chefferies », prévu à l'article 13 et dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont aussi fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Intérieur, et qui fait office d'organe de proposition ? Cette structure appelée à l'article 15 : « Commission nationale permanente de suivi de la chefferie », ne peut-elle pas concevoir les conseils de désignation comme de simples démembrements par chefferie ?

Aux articles 20, 21 et 22, il est brutalement annoncé la création d'une nouvelle Institution, non prévue par la Constitution,

« la Chambre nationale de la chefferie traditionnelle », où siègeront à vie les « rois », « les chefs supérieurs » et « les chefs coutumiers » reconnus aux articles 5, 6 et 7 de la présente loi, et dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont aussi fixés par décret pris en Conseil des ministres, sur proposition conjointe des ministres chargés de la Culture, de l'Intérieur et de la Justice. « La structure en charge de l'appui et de l'accompagnement de la chefferie traditionnelle », mentionnée au dernier alinéa de l'article 12 et dont la composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Intérieur, est-elle différente de la « Commission nationale permanente chargée du suivi de la chefferie traditionnelle », prévue à l'article 22 et dont les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par décret pris en Conseil des ministres, sur proposition conjointe des ministres chargés de la Culture, de l'Intérieur et de la Justice ? S'agit-il de la Chambre Haute du Parlement béninois qui avec l'Assemblée nationale en fonctionnement actuellement, introduirait un système bicaméral au Bénin ? Une espèce de Sénat, entièrement non élu et dont les membres sont inamovibles ? Un changement de régime ou de système politique pourrait-il s'opérer par décret ou par ordonnance ? Au 2^e alinéa, il est indiqué que l'État peut accorder au roi, au chef supérieur et au chef coutumier ou à chaque chefferie traditionnelle, une allocation selon les conditions et modalités fixées par voie réglementaire. Pourtant,

l'article 10 dispose que « les attributions prévues à l'article 9 de la présente loi ne font pas de la chefferie traditionnelle une structure administrative ni un prestataire de service de l'État ». Comment faire, en jouant harmonieusement avec les structures de la décentralisation, pour éviter que les dispositions de cette nouvelle loi, dans le cadre d'une gouvernance démocratique moderne, ne la transforment en un machin décoratif et cosmétique, au mieux, et dans les cas les plus dangereux, qu'elles ne transforment le pays en une mosaïque de communautés non harmonisées, dressées les unes contre les autres ou un instrument pour garantir du bétail électoral à certains

pouvoirs publics modernistes en mal de popularité ?

Les rois, chefs supérieurs et chefs coutumiers n'étant pas créés par des structures administratives ou considérés comme des clients à rémunérer, (art. 10) et étant par ailleurs inamovibles, devant siéger à vie dans une « Chambre nationale de la chefferie traditionnelle » (articles 20, 21, 22), comment imaginer qu'ils soient passibles de sanctions disciplinaires de « supérieurs hiérarchiques » (préfets, ministres, etc), même s'il est entendu que nous sommes tous égaux devant la loi qui nous garantit à tous égale protection ? Il est difficile d'imaginer des ex-rois, même si dans les systèmes monarchiques de par le monde, on peut envisager des cas d'abdication ou même des régicides sacrés en cas de déchéance dans certaines sociétés.

La nouvelle loi organise la chefferie traditionnelle en chefferies centralisées (royaumes), en chefferies peu centralisées (chefferies supérieures) et en chefferies non centralisées (chefferies coutumières). Quel est l'impact de cette catégorisation sur le pouvoir traditionnel exercé auparavant ?

C'est là le sommet de l'arbitraire, et il y a même une quatrième catégorie non énumérée et qu'on invite de façon cavalière à se considérer comme « chefferie communautaire », sans leur dire ce qu'elles deviennent et quelles sont leurs attributions, et sans répondre à la question du nombre qu'elles atteindraient. Les trois catégories énumérées ne sont d'ailleurs pas mieux loties. Ce n'est pas très responsable d'un travail qui a adopté une méthode scientifique de procéder de la sorte. Il aurait fallu demander l'avis des concernés avant de procéder exactement comme les puissances coloniales ont procédé après le Congrès de Berlin de 1884-1885, en découpant le Continent africain en morceaux à prendre en charge entre elles, en méprisant les êtres humains qui y habitent et en souveraine ignorance des réalités africaines. Il y a par exemple à Lokossa, qui est elle-même une création récente, une importante communauté peulh ou fulfulde, implantée depuis peu compte tenu de la mobilité et du brassage des populations, avec ses traditions, ses us et coutumes et son mode de gouvernance bien en place. Devons-nous simplement la rayer de la carte ?

Mais pourquoi les initiateurs de la loi tiennent-ils à limiter le nombre d'acteurs retenus ? Qu'est-ce qu'ils veulent en faire pour craindre qu'un trop grand nombre les gêne ? Y a-t-il un agenda caché ? Est-ce que c'est de la clientèle politique que l'on recrute pour en faire du bétail électoral, le cas échéant ? La démarche est plutôt suspecte, et nos législateurs ne peuvent pas dire qu'ils ignorent les risques qu'ils courent en s'aventurant sur ce terrain. Les risques de frictions entre les autorités locales, communales ou régionales et ces dignes représentants de notre culture politique traditionnelle, qu'il convient à tout prix d'éviter de désacraliser, de prostituer et de profaner, sont très élevés, dans une situation aussi brouillonne, et au moment où la gouvernance locale fonctionne déjà si mal. Mais s'il faut renouveler les débats sur la démocratie participative à la base et au quotidien, je ne vois pas encore cette loi à polémique en prendre le chemin. Par contre, on pourra s'inspirer utilement des expériences déjà éprouvées de certains pays africains voisins, en s'inspirant des dispositifs endogènes de participation à l'action publique avant la colonisation, et qui ont fait leurs preuves à travers des siècles et même des millénaires, afin de contribuer à l'édification d'une Nation harmonieuse, démocratique et moderne. Toute autre aventure pourra nous entraîner vers des lendemains qui ne chantent guère, et dont les conséquences parfois dramatiques, ont été mises en évidence dans d'autres pays. Cessons de nous mentir.

Que doit-on faire pour que la mise en œuvre de cette loi ne conduise pas à des situations qui remettent en cause le vivre-ensemble au Bénin ?

Cette loi dans la forme comme dans l'esprit est à reprendre de fond en comble et n'est pas amendable par de simples rafistolages. Un bricolage d'éléments aussi contradictoires avec quelques réarrangements institutionnels ne suffira pas à dépasser le désaveu actuel que suscite cette loi. Nous devons donc prendre le temps de nous remettre au travail après nous être acquittés des tâches prioritaires du moment. Devons-nous changer la République ou changer de République ? Ce n'est ni le lieu ni l'heure de nous lancer dans un tel débat, même s'il est entendu que nous y arriverons nécessairement, à brève échéance.



SYMPOSIUM DE LA CONFÉDÉRATION DES CONFÉRENCES DES SUPÉRIEUR(E)S MAJEUR(E)S D'AFRIQUE ET DE MADAGASCAR

Concevoir la vie consacrée comme porteuse d'espérance

Père Jean Joseph Marie HOUNSA
FRANCISCAIN DE L'IMMACULÉE

Dans un immense sentiment de communion et de joie, la Confédération des conférences des supérieur(e)s majeur(e)s d'Afrique et de Madagascar (Cosmam) en collaboration avec "Missio", a organisé un symposium sur l'espérance, la synodalité et l'autonomisation de la vie consacrée en Afrique. La rencontre s'est tenue du 23 au 25 mai 2025 à Pretoria en Afrique du Sud. Plus de 400 consacrés venus des différents horizons d'Afrique y ont participé.

La messe d'ouverture de ce grand symposium africain a été présidée par le Cardinal Slattery William, Ofm. La rencontre a également été honorée par la présence de la nouvelle préfète nommée récemment par le Pape François, Sœur Simona Brambila, Mc. Après les mots de bienvenue de la Sœur Zelna Oosthuizen, présidente de la Conférence Sud-Africaine, et de la Mère Marie Diouf, présidente de la Confédération des conférences des supérieur(e)s majeur(e)s d'Afrique et de Madagascar (Cosmam), il y a eu la première communication animée par la Sœur Anne Arabone. Dans sa présentation, elle a rappelé que l'espérance est un don, une foi en action, une fondation de la vocation religieuse et un pèlerinage. En développant les quatre caractéristiques de l'espérance, la Sœur Arabone a expliqué qu'elle est un don que Dieu seul nous donne. Un don pour être partagé et vécu avec les autres, pas seulement dans nos paroles mais surtout dans nos actes. C'est en cela que l'espérance est et devrait être une vertu contagieuse. Et nous devons vivre de cette espérance dans la foi. Sans quoi, il nous serait vraiment difficile de vivre comme de vrais consacrés.

Trois questions en groupes ont ensuite enrichi les réflexions dans la marche synodale pour l'autonomisation de la vie consacrée en Afrique, à savoir : (1) Quels sont les grains d'espérance que nous avons reçus et qu'est ce qui nous donne l'espérance dans la vie consacrée ? (2) Malgré les



Photo / Cosmam

Les religieuses et religieux délégués en séance de travail

difficultés que nous rencontrons, est-ce que le courage nous permet d'espérer en la vie consacrée ? (3) Comment l'espérance a-t-elle forgé les différentes étapes de notre formation ? Ces trois questions tournent autour d'une principale qui interpelle, en réalité, chacun de nous : Suis-je vraiment un signe d'espérance pour les autres par ma manière de vivre ? Chaque membre est invité à considérer sa vie consacrée comme porteuse d'espérance

dans les différentes communautés ou missions, et surtout que ses pas apportent la guérison à ceux vers qui Dieu l'envoie.

Discussion avec des représentants du Dicastère de la vie consacrée

À la reprise dans l'après-midi, les Sœurs Simona Brambila et Daniella Leggio, chargée de la formation, ainsi que le Père Aitor Jimenez, Cmf, vice-secrétaire, ont écouté les préoccupations

des personnes consacrées. Elles représentent également le Dicastère de la vie consacrée. Aux différentes questions, les panélistes ont rassuré que le Dicastère travaille pour la cause commune. Cependant, ils ont rappelé qu'il n'est point une organisation caritative destinée à répondre à des préoccupations financières. Toutefois, conscient de l'importance de la formation en la vie consacrée, le Dicastère organise des formations en ligne

en trois langues différentes : Anglais, Espagnol et Italien. Le Dicastère envisage également l'ajout de la langue française, selon les demandes.

Dans le deuxième entretien, formulé en une interrogation : Qu'est-ce que l'Afrique apporte au jubilé de l'espérance ?, la Sœur Christine Baka, d'origine ivoirienne, explique que parler de l'espérance, c'est avoir une ouverture en l'avenir. C'est croire en l'avenir, c'est se dire toujours que demain sera meilleur. Car les êtres humains ne peuvent vivre qu'en espérant un avenir meilleur. L'humain a besoin de croire, même au-delà de la vie. En effet, tout chercheur de la vérité est chercheur de Dieu. Et en citant l'artiste ivoirien Kerosen, elle a rappelé qu'« un enfant de Dieu n'échoue jamais ». Les personnes consacrées ne doivent pas oublier que beaucoup comptent sur elles, et qu'elles doivent à leur tour compter sur Dieu. Elles doivent surtout prendre conscience que Dieu a fait de chaque consacré un signe de l'espérance selon son plan d'Amour. La journée s'est terminée par une oraison. Et pour la clarté du lendemain, les participants ont été invités à mûrir les réflexions sur ce qui constitue la graine de l'espérance en la vie consacrée, surtout en Afrique.



Photo / Cosmam

Quelques membres de la délégation béninoise immortalisent leur déplacement sur Pretoria

75 ANS D'EXISTENCE DANS L'ARCHIDIOCÈSE DE COTONOU

Le Madeb intègre l'œuvre pontificale de l'enfance missionnaire

C'est dans un esprit de fête, de communion et de foi que le Mouvement d'apostolat des enfants du Bénin (Madeb) a célébré ses noces d'albâtre les 24 et 25 mai 2025, marquant 75 ans d'apostolat, de foi, d'engagement et d'accompagnement de l'enfant au sein de l'Église. La célébration a eu pour cadre le Cours secondaire Notre-Dame des Apôtres de Gbégamey à Cotonou et a rassemblé plus de 600 enfants venus de tous les vicariats de l'Archidiocèse de cette ville.

► Une étape historique dans le processus de reconnaissance canonique du Mouvement

Edy YÉTONGNON
SECRÉTAIRE DIOCÉSAIN

La célébration a débuté par la clôture du triduum de prière, introduite par le mot d'ouverture du Responsable diocésain, Sylvere O. Akambi, marquant solennellement le top-départ des festivités. Ce moment spirituel a permis de rendre grâce pour le chemin parcouru, de confier l'avenir du Mouvement et d'invoquer la protection divine sur tous les enfants. La journée s'est poursuivie avec une compétition de football très attendue, qui a été remportée avec brio par le vicariat forain du Sacré-Cœur. En parallèle, des ateliers de coloriage ont permis aux enfants d'exprimer leurs sensibilités sur les droits et devoirs de l'enfant ainsi que sur la sauvegarde de la création, des thèmes chers au Pape François et inscrits dans la mission du Madeb.

Le point culminant de la célébration a été la messe solennelle du dimanche 25 mai 2025 présidée par le Père Honoré Dansou, vicaire forain de Notre-Dame, curé de la paroisse Sainte Cécile de Cotonou et représentant



Les enfants du Madeb au cours de la messe des 75 ans du Mouvement

l'Archevêque Métropolitain, était entouré des Pères Marius du Madeb, et Bénédict Hinviga, Mgr Roger Hounghédji. Il Nougbodé, Aumônier diocésain Aumônier vicarial de Notre-

Dame. Les lectures du jour ont porté un message d'espérance, de fécondité spirituelle et de confiance dans l'Esprit Saint. L'homélie du Père Dansou a invité les enfants à être des lumières pour les autres, à se former dans la foi, à aimer l'autorité et à se préparer à prendre la relève. Il a salué le travail constant des encadreurs, appelé à l'unité et à la préservation de l'identité du Mouvement.

Des activités spirituelles et ludiques pour évangéliser les enfants

Ce moment liturgique a été l'occasion de célébrer la Fête des Mères. Un enfant du Mouvement a ému l'assemblée en récitant un poème d'hommage aux mamans, saluant leur tendresse, leur foi, leur présence et leur rôle dans la transmission de la foi. Trois marraines du Mouvement ont ensuite été



Des membres du Bureau diocésain du Madeb en photo avec les Pères Honoré Dansou (au milieu), Marius Nougbodé (à l'extrême droite) et Bénédict Hinviga

75 ANS D'EXISTENCE DANS L'ARCHIDIOCÈSE DE COTONOU

Suite de la page 6

appelées symboliquement pour recevoir des cadeaux, en signe de gratitude. Le temps fort de cette messe a été la remise officielle de l'attestation de reconnaissance d'appartenance du Madeb à l'Œuvre Pontificale de l'Enfance Missionnaire dans l'Archidiocèse de Cotonou. Cet acte marque une étape historique dans le processus de reconnaissance canonique du Mouvement.

En dehors du volet spirituel, la fête a été ponctuée par des activités culturelles riches et engagées. Le concours de danses intervicariales a vu triompher le vicariat de Notre-Dame, avec une prestation originale et dynamique du rythme *Tchingoumè*. Le très attendu concours de *Miss Madeb 75 ans* a couronné Mademoiselle Alexie Anato, du vicariat forain de Zinvié, saluée pour son éloquence, sa présence et sa connaissance du Mouvement. L'ensemble des activités a été marqué par la présence dynamique des aînés, des parents, des parrains et marraines, témoignant du caractère intergénérationnel et vivant du Madeb. Leur accompagnement, leur soutien logistique, moral et spirituel ont fortement contribué à la réussite de l'événement. La célébration des 75 ans du Madeb restera

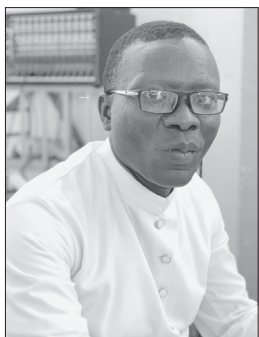


Sylvère Akambi, responsable diocésain du Madeb, remet le trophée du tournoi de football au capitaine de l'équipe du vicariat de Sacré-Cœur

gravée dans les esprits comme un temps de grâce, de joie partagée et de renouveau pour tout le Mouvement. Une fête trop belle qui ne pourra être facilement oubliée, et surtout une flamme ravivée dans le cœur de chaque enfant, encadreur et ami.

► Un apostolat pour l'éveil missionnaire des enfants

« Madeb ne regarde pas seulement le passé, mais s'élance vers l'avenir »



Père Marius Noughodé
Aumônier diocésain du Madeb

« Vous êtes la lumière du monde. Une ville située sur une montagne ne peut être cachée ». (Matthieu 5, 14). Depuis trois quarts de siècle, le Mouvement d'Apostolat des Enfants du Bénin (Madeb) brille comme une étoile dans la nuit, guidant les enfants sur le chemin de la foi et du service. Il est une œuvre dédiée à la formation spirituelle et humaine des enfants. Fondé sur une mission apostolique forte, le Madeb accompagne les enfants dans leur développement moral, intellectuel et religieux en leur insufflant les valeurs chrétiennes de fraternité et de persévérance. Sa devise : « À cœur vaillant, rien d'impossible. Le sourire...Toujours ! », illustre parfaitement l'engagement du Mouvement à éduquer dans la joie et la détermination.

Lors du jubilé des 70 ans en 2020, une vague de gratitude et de souvenirs a traversé les cœurs. Des prières ont été élevées, des témoignages partagés, des engagements réaffirmés. Aujourd'hui à 75 ans, Madeb ne regarde pas seulement le passé, mais s'élance vers l'avenir, portant toujours le sourire et la certitude qu'avec Dieu, rien n'est impossible et que l'espérance ne déçoit point. Ce jubilé des 75 ans marque une étape historique, une occasion de rendre grâce pour les décennies d'engagement. Il est aussi un appel au renouveau, un moment de réflexion sur les défis à venir, lui permettant d'être un héritage inspiré.

Lorsque le Seigneur appelle, il ne regarde ni l'âge ni la force, mais le cœur qui répond. Madeb est cette réponse, cet engagement inébranlable à former des enfants à devenir des témoins du Christ. Ainsi, l'avenir du Madeb s'écrit avec l'encre de la persévérance. Alors que le monde évolue, le Mouvement se renouvelle, explorant les voies du numérique et la modernité tout en restant enraciné dans la Parole. J'encourage le Mouvement à garder sa flamme ardente et à transmettre aux générations futures cet héritage précieux : un cœur vaillant, une foi solide et une mission qui ne s'arrête jamais.

« L'Église a besoin d'un Madeb fort, structuré et enraciné dans l'Évangile »



Sylvère Akambi
Responsable diocésain du Madeb à Cotonou

Je suis membre du Mouvement d'Apostolat des Enfants du Bénin depuis 2007. Mon engagement n'a jamais cessé de grandir depuis que j'ai rejoint ce Mouvement. Il a forgé en moi l'amour du service, la discipline et la foi vécue au quotidien. J'ai évolué au sein du Madeb étape par étape, depuis l'animation paroissiale jusqu'aux responsabilités diocésaines. Aujourd'hui, j'ai l'honneur de servir comme Responsable diocésain du Madeb de Cotonou pour le mandat 2025-2028.

Une anecdote me marque encore profondément. En 2011, à Agbanto, je souffrais d'une fièvre grave, mais j'ai catégoriquement refusé de rentrer. Même alité pendant deux jours, j'étais heureux d'être là, au cœur de la mission. Ce jour-là, j'ai compris que le Madeb n'était pas juste un engagement, mais un appel.

Mon ambition est claire : faire rayonner le Mouvement, renforcer la formation des encadreurs sur les plans pédagogique, spirituel et professionnel, et rendre cette formation gratuite et accessible à tous. Je veux également promouvoir des outils numériques, stimuler l'autonomie financière du Mouvement et faciliter l'insertion des encadreurs à travers des projets concrets. Je crois profondément que l'Église a besoin d'un Madeb fort, structuré, enraciné dans l'Évangile, et résolument tourné vers l'avenir. C'est cette vision que je porte avec foi, humilité et détermination, au service des enfants et des encadreurs du Mouvement.

*Acheter La Croix,
c'est bon; s'abonner,
c'est encore mieux.*

Parole de Dieu
Dimanche de Pentecôte
Année C

(8 juin 2025)

Avant d'aller à la messe dominicale, le lecteur est invité à « préparer son dimanche » en lisant plusieurs fois durant la semaine les 4 textes de la liturgie. Lire et relire, encore et encore. Car rien n'est plus important pour le chrétien que la Parole de Dieu !

PREMIÈRE LECTURE - AC 2, 1-11

Quand arriva le jour de la Pentecôte, au terme des cinquante jours après Pâques, ils se trouvaient réunis tous ensemble. Soudain, un bruit survint du ciel comme un violent coup de vent : la maison où ils étaient assis en fut remplie toute entière. Alors leur apparurent des langues qu'on aurait dites de feu, qui se partageaient, et il s'en posa une sur chacun d'eux. Tous furent remplis d'Esprit Saint : ils se mirent à parler en d'autres langues, et chacun s'exprimait selon le don de l'Esprit. Or, il y avait, résidant à Jérusalem, des Juifs religieux, venant de toutes les nations sous le ciel. Lorsque ceux-ci entendirent la voix qui retentissait, ils se rassemblèrent en foule. Ils étaient en pleine confusion parce que chacun d'eux entendait dans son propre dialecte ceux qui parlaient. Dans la stupéfaction et l'émerveillement, ils disaient : « Ces gens qui parlent ne sont-ils pas tous Galiléens ? Comment se fait-il que chacun de nous les entende dans son propre dialecte, sa langue maternelle ? Parthes, Mèdes et Élamites, habitants de la Mésopotamie, de la Judée et de la Cappadoce, de la province du Pont et de celle d'Asie, de la Phrygie et de la Pamphylie, de l'Égypte et des contrées de Libye proches de Cyrène, Romains de passage, Juifs de naissance et convertis, Crétois et Arabes, tous nous les entendons parler dans nos langues des merveilles de Dieu. »

PSAUME Ps 103 (104)

Bénis le Seigneur, ô mon âme ;
Seigneur mon Dieu, tu es si grand !
Quelle profusion dans tes œuvres, Seigneur !
la terre s'emplit de tes biens.

Tu reprends leur souffle, ils expirent
et retournent à leur poussière.
Tu envoies ton souffle : ils sont créés ;
tu renouvelles la face de la terre.

Gloire au Seigneur à tout jamais !
Que Dieu se réjouisse en ses œuvres !
Que mon poème lui soit agréable ;
moi, je me réjouis dans le Seigneur.

DEUXIÈME LECTURE - RM 8, 8-17

Frères, ceux qui sont sous l'emprise de la chair ne peuvent pas plaire à Dieu. Or, vous, vous n'êtes pas sous l'emprise de la chair, mais sous celle de l'Esprit, puisque l'Esprit de Dieu habite en vous. Celui qui n'a pas l'Esprit du Christ ne lui appartient pas. Mais si le Christ est en vous, le corps, il est vrai, reste marqué par la mort à cause du péché, mais l'Esprit vous fait vivre, puisque vous êtes devenus des justes. Et si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus, le Christ, d'entre les morts donnera aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit qui habite en vous. Ainsi donc, frères, nous avons une dette, mais elle n'est pas envers la chair pour devoir vivre selon la chair. Car si vous vivez selon la chair, vous allez mourir ; mais si, par l'Esprit, vous tuez les agissements de l'homme pécheur, vous vivrez. En effet, tous ceux qui se laissent conduire par l'Esprit de Dieu, ceux-là sont fils de Dieu. Vous n'avez pas reçu un esprit qui fait de vous des esclaves et vous ramène à la peur ; mais vous avez reçu un Esprit qui fait de vous des fils ; et c'est en lui que nous crions « Abba ! », c'est-à-dire : Père ! C'est donc l'Esprit Saint lui-même qui atteste à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. Puisque nous sommes ses enfants, nous sommes aussi ses héritiers : héritiers de Dieu, héritiers avec le Christ, si du moins nous souffrons avec lui pour être avec lui dans la gloire.

ÉVANGILE DE JÉSUS-CHRIST SELON SAINT JEAN 14, 15-16.23B-26

En ce temps-là, Jésus disait à ses disciples : « Si vous m'aimez, vous garderez mes commandements. Moi, je prierai le Père, et il vous donnera

un autre Défenseur qui sera pour toujours avec vous. Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole ; mon Père l'aimera, nous viendrons vers lui et, chez lui, nous nous ferons une demeure. Celui qui ne m'aime pas ne garde pas mes paroles. Or, la parole que vous entendez n'est pas de moi : elle est du Père, qui m'a envoyé. Je vous parle ainsi, tant que je demeure avec vous ; mais le Défenseur, l'Esprit Saint que le Père enverra en mon nom, lui, vous enseignera tout, et il vous fera souvenir de tout ce que je vous ai dit. »

Étude biblique
PREMIÈRE LECTURE - AC 2, 1-11

En s'inscrivant dans la ligne de l'événement du Sinaï, Dieu donne son propre Esprit à son peuple. La loi de Dieu est écrite sur des tables de chair, le cœur de l'homme. « Je répandrai mon esprit sur toute chair », dit Dieu, c'est-à-dire tout être humain : l'énumération des nationalités représentées à Jérusalem nous montre que la prophétie de Joël est accomplie. Alors, toutes les nations qui sont sous le ciel entendent proclamer dans leurs diverses langues l'unique message : les merveilles de Dieu

PSAUME Ps 103 (104)

Dieu est présenté comme un roi magnifique, majestueux et victorieux. Le mot « grand » est employé pour dire la victoire du roi à la guerre. Manière bien humaine, évidemment, pour dire la maîtrise de Dieu sur tous les éléments du ciel, de la terre et de la mer. Par ailleurs, ce psaume met au sommet de la création l'homme, rempli du souffle de Dieu ; et c'est bien ce souffle de Dieu qui nous fait vibrer en sa présence, qui nous fait entrer en résonance avec Lui.

DEUXIÈME LECTURE - RM 8, 8-17

Ce que Saint Paul appelle « chair », ce n'est pas ce que nous appelons le corps ; ce que Paul appelle l'Esprit, ce n'est pas ce que nous appelons l'âme. D'ailleurs, Paul précise qu'il s'agit de l'Esprit de Dieu, ou encore il dit « l'Esprit du Christ ». Il n'oppose pas deux mots « chair » et « Esprit », mais deux expressions « vivre selon la chair » et « vivre selon l'Esprit ». Pour lui, il faut choisir entre deux modes de vie ; il faut choisir nos maîtres, ou notre ligne de conduite. Si nous écoutons l'Esprit de Dieu, qui nous fait voir en Dieu un Père plein d'Amour, nous comprenons que nous sommes invités une fois de plus à demeurer dans la confiance, surtout quand nous affrontons la souffrance.

ÉVANGILE DE JÉSUS-CHRIST SELON SAINT JEAN 14, 15-16.23B-26

Souvent, nous sommes tentés de penser à l'Esprit Saint en termes d'inspiration, d'idées, de discernement, d'intelligence en quelque sorte ; Jésus nous dit ici : l'Esprit de Dieu, c'est l'Amour personnifié. Cela veut dire que quand les disciples ont été remplis de l'Esprit Saint, c'est l'Amour même qui est en Dieu qui les a envahis. L'Amour de Dieu et l'amour des frères sont tellement inséparables que c'est à la qualité de notre mise au service de nos frères que l'on peut juger de la qualité de notre Amour de Dieu. Et nous avons besoin d'un Défenseur qui constamment plaidera en nous pour les autres. Et ce faisant, c'est nous en réalité qu'il défendra.

COMPRENDRE LA PAROLE

Père Antoine TIDJANI

BIBLISTE

7^e dimanche de Pâques-C

Le témoignage



Une vie, si elle est bien fixée sur Dieu, son centre de gravité, ne peut que se dépenser au service d'une bonne cause, celle du témoignage en faveur de ce que l'on sait être conforme à la vérité. Une vie qui, devant l'argent, le sexe et le pouvoir, est réduite par ces choses éphémères, à n'être qu'un "va comme je te pousse", et ne peut plus s'affirmer ni affirmer la vérité, est indigne du Créateur qui a fait de l'homme, le chef-d'œuvre de la création. Étienne, par son témoignage en faveur du Christ, brave le pouvoir accusateur, ennemi de Dieu. Il sort du lot des baptisés et des serviteurs (ou servantes) de Dieu qui ne vivent que pour ménager la chèvre et le chou, en vue de plaire à tous, pour pouvoir continuer à sauvegarder leur tranquille "bonne renommée" et jouir des avantages qu'elle leur garantit. N'est-il pas noble de mourir pour quelqu'un qui rend de lui-même un témoignage qui dissipe tout doute sur son mystère ? Dans l'extrait de l'Apocalypse que nous lisons aujourd'hui, Jésus décline son identité : « Moi, je suis l'alpha et l'oméga, le premier et le dernier, le commencement et la fin (...) Moi, je suis le descendant de David, l'étoile resplendissante du matin ». Il promet le bonheur de l'accès à l'arbre de la vie et l'entrée dans la ville par les portes, à ceux qui lavent leurs vêtements. Une allusion tacite est ainsi faite à l'eau et au sang sortis du côté de Jésus qui sont les sacrements de l'Église. Laver ses vêtements dans l'eau et le sang de Jésus, c'est se laisser purifier par les sacrements de l'Église. Tous les efforts que nous pouvons faire pour les recevoir en état de grâce et y rester fidèles, tout le courage que nous pouvons montrer pour témoigner publiquement de Jésus en supportant toutes sortes d'épreuves et en suivant ses commandements, nous purifient et nous rendent dignes de la cité céleste.

Témoigner publiquement de Jésus par l'unité

L'évangile du jour est l'extrait final de la « prière sacerdotale » de Jésus qui prie pour l'unité de ses disciples. Si la division est la marque visible de Satan dans un milieu, l'unité en est celle de Jésus. Que dire alors des divisions entre les disciples du Christ dans le monde : entre prêtres ou entre consacrés qui se font des coups bas machiavéliques pour de misérables questions de positionnement ? Pour tenter d'enterrer les talents du frère ou de la sœur ? Ou pour la vaine gloriole d'être la seule étoile polaire brillante au ciel du firmament ? Entre fidèles qui se détruisent auprès de leur curé ou entre eux, dans des groupes ou communautés ecclésiales de base ? Entre baptisés engagés dans la vie publique qui s'attaquent verbalement pour des questions d'intérêts matériels ? Entre pasteurs des églises-sœurs qui s'en veulent à mort pour des questions de *leadership* ? Entre les catholiques et les chrétiens de ces églises-sœurs qui veulent tirer chacun le drapeau de son côté en jugeant les autres ? Si les disciples du Christ que nous sommes en sont arrivés là, c'est parce que, par notre orgueil et notre égocentrisme, nous avons pris comme modèle Satan et non Jésus. Jésus est cet homme qui était totalement décentré de lui-même et totalement « dans le Père ». Sa volonté est celle du Père (Jn 4, 34) ; ses « paroles » sont celles du Père (Jn 3, 24) ; son action est celle du Père (Jn 8, 28) ; son être est celui du Père (Jn 10, 30). Ce sont autant d'expressions de l'amour qui expriment l'unité. Ainsi, la Trinité se pose en modèle pour nos familles, nos cités, nos professions, nos groupes, notre Église. Certes, l'Église dans sa marche synodale, construira l'unité non pas dans une fusion sans relief, mais dans le respect des légitimes différences.

Dans ma vie

Qui est le modèle de ma vie relationnelle dans la société : est-ce vraiment Jésus ?

À méditer

L'unité mais pas dans une fusion sans relief, mais dans le respect des légitimes différences.

(Ac 7, 55-60 ; Ap 22, 12-14.16.17.20 ; Jn 17, 20-26)

> Un cœur qui écoute

« Là où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté »
(2CO 3, 17)

Avec la Pentecôte s'ouvre l'ère de l'Église. Et s'ouvre aussi l'ère de l'Esprit Saint, troisième Personne de la Sainte Trinité, force intérieure du fidèle. Il se manifeste, Il intervient dans l'histoire des hommes. Il parle à travers des actes qui sont des événements de notre histoire. Il répand ses dons sur les hommes de façon solennelle et avec des manifestations externes.

L'Esprit Saint vient épouser notre histoire pour lui révéler son propre sens, sa valeur et la dégager de tout esclavage, pour la faire renaître à la vraie liberté. Il donne la vie. L'esprit de l'homme peut être habité par l'Esprit du Christ qui le libère, lui donne la grâce d'aimer et l'unit à Dieu. L'homme ne peut le saisir et pourtant, c'est par l'Esprit qu'il trouve sa pleine identité avec une mentalité renouvelée.

Prenons par exemple les paroles de St Paul : « Frères, vous avez été appelés à la liberté » (Ga5, 13). La liberté est un aspect essentiel de l'Évangile, car Jésus est venu « annoncer aux captifs la délivrance, rendre la liberté aux opprimés » (Lc 4, 18). Mais il y a liberté et liberté. La Bible affirme que l'homme est doté du pouvoir de répondre, par un libre choix, aux intentions de Dieu sur lui. Dans l'Ancien Testament par exemple, Yahvé intervient pour assurer la libération de son peuple ; et dans le Nouveau Testament, la grâce du Christ apporte à tous les hommes la liberté des enfants de Dieu.

Le Christ est notre libérateur. La libération d'Israël ne faisait que préfigurer la rédemption chrétienne. Si le Fils de Dieu a partagé notre vie, notre mort, c'est pour nous libérer de tous les esclavages qui nous enchaînent, nous paralysent, nous détruisent, pour enfin nous obtenir par la puissance de son Amour, la véritable liberté qui nous fait enfants de Dieu. Cette libération doit nous atteindre tout entier et à tous les niveaux de notre existence.

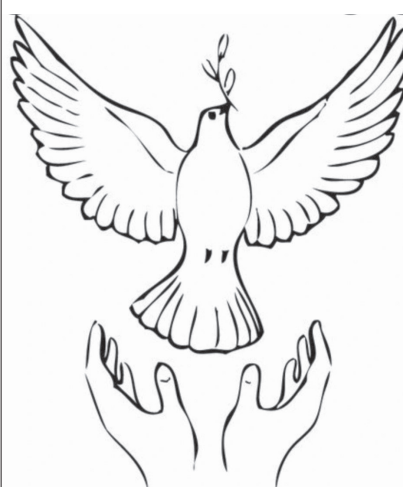
En fait, toute la tradition biblique suppose que l'homme est capable de prendre des décisions libres : elle fait constamment appel à son pouvoir de choix et souligne en même temps sa responsabilité, dès le récit du premier péché (Gn 2-3). Il appartient à l'homme de choisir entre la bénédiction et la malédiction, la vie et la mort, de se convertir chaque jour de son existence. À chacun de s'engager et de persévérer sur le chemin de la vie, de la liberté.

L'Esprit Saint veut faire de nous des hommes et des femmes libres, c'est-à-dire des êtres de relations et de communion. Il ne libère pas l'homme pour qu'il jouisse seul de sa liberté. Il le libère pour qu'il puisse vraiment se donner aux autres dans la communion d'un seul amour. La vocation de l'homme, ce n'est pas sa sainteté personnelle, ni sa liberté personnelle. C'est le rassemblement de tous les hommes dans une seule communion qui est le Christ de qui la vie jaillit comme une communication d'amour. L'Esprit de Dieu, on ne sait ni d'où il vient ni où il va. Il souffle où il veut. Il est le Maître intérieur qui emmène le disciple vers la vérité, car dans la vérité demeure la liberté de l'Esprit : liberté d'aimer, liberté de croire, liberté d'être ce que nous sommes, fils du Père.

Bakhita

> enfants+

Image à colorier, phrase à mémoriser



« L'Esprit Saint que le Père enverra en mon nom, lui, vous enseignera tout, et il vous fera souvenir de tout ce que je vous ai dit »

Chers enfants, prenez votre Bible et retrouvez le chapitre et le verset de cette phrase de l'Évangile de Saint Jean



PÈRE THOMAS MOULÉRO, FILS DE "DJOGBÉNOU ARAGBADAJOGUN"

De l'appropriation culturelle à l'appropriation théologique

(3^e partie)

À partir des passages bibliques, le Père Moïse Adékambi interprète la filiation du Père Thomas Mouléro avec un rapprochement en rapport à la filiation de Jésus.

Moïse Adéniran ADÉKAMBI
PRÊTRE, DIOCÈSE DE
PORTO-NOVO

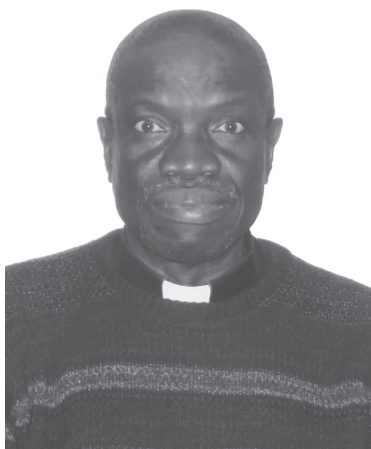
Le lien entre le patronyme-Éponyme et le panégyrique familial dans les cultures d'*Ifà* autorise à convoquer ici toute généalogie comme réalité culturelle, capable d'être vécue, comme Jésus Lui aussi l'a comprise et vécue. Pour Jésus, les Évangiles en présentent deux. Une, celle de Matthieu (cf. Mt 1, 1-17), donne à Jésus, Abraham comme ancêtre éponyme avant David, l'insérant ainsi dans une communauté de foi, Abraham étant « le père des croyants » dans la relecture chrétienne de sa figure dans l'Ancien Testament (cf. Gn 12-18), faite par Saint Paul dans le Nouveau Testament (cf. Rm 3, 27-4, 16). La deuxième généalogie est celle de Luc (cf. Lc 3,23-38). Elle donne Dieu comme Ancêtre-Éponyme avant Adam, l'ancêtre éponyme de tous les humains (cf. Gn 2, 4b-24).

Le nom de Joseph, le père putatif de Jésus dans la position généalogique et le rôle de « père biologique », est mentionné dans les deux généalogies (cf. Mt 1,16 ; Lc 3, 23), avec les nuances qui s'imposent, pour dire que Joseph n'est pas son père biologique : « Jacob engendra Joseph, l'époux de Marie, de laquelle fut engendré Jésus, que l'on appelle Christ » (Mt 1, 16), et : « Quand il commença, Jésus avait environ trente ans ; il était, à ce que l'on pensait, fils de Joseph, fils d'Éli » (Lc 3, 23). L'intention des deux Évangélistes est plus que manifeste : Jésus est d'abord et avant tout Fils de Dieu ; et dans son Humanité, il est avant tout « fils d'Adam ».

Pour les deux Évangélistes, même si Joseph, bien que père putatif, est mentionné dans l'arbre généalogique dans la position de père biologique, il est relatif et s'efface devant Dieu : Jésus n'est pas « fils de Joseph ». Il est « Fils de Dieu ». Il n'est pas seulement « fils d'Adam ». Il est aussi

« Fils de Dieu ». Entre le premier et le dernier père de la liste généalogique, de haut en bas, il y a une grande différence. Le premier est le « le Père Absolu », Dieu ». Le deuxième est le « père relatif ». La position généalogique de Joseph est, dans la pensée des auteurs des deux Évangiles et des tout premiers chrétiens, celle de tout père terrestre, qu'il soit un père biologique ou son équivalent légal, ou encore son équivalent social ou ecclésial. Cette relativisation, et non une minimisation, encore moins une annihilation, du père biologique et de son équivalent dans les généalogies de Jésus, est la condition de tout « fils et fille de Dieu », de tout « fils et fille d'Adam », à plus forte raison quand il s'agit de baptisés, de chrétiens, fils et filles en Jésus du Dieu Père.

En ne choisissant ni le prénom de son père ni celui de son grand-père paternel comme patronyme, le Père Thomas Mouléro est exactement, plus que d'autres fils et filles de Dieu, dans cette position de Jésus par rapport au Père : il n'y a pas de père biologique entre Dieu et lui, mais seulement des pères sociaux ou ecclésiaux. Pas même de père selon la loi (père adoptif). En d'autres termes, il se dit, par ce choix qui demeure inexplicable voire mystérieux, comme « fils de Dieu » et « fils d'Adam », en tant que baptisé et disciple du Christ, sans sous-estimer ni renier son père ou son grand-père biologiques, mais en les relativisant. En cela, il reste pour nous un modèle de filiation divine, par le baptême et non seulement en tant qu'humain. En effet, c'est ce que tout baptisé « au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit » est appelé à vivre. D'abord dans sa vie avec son « Père qui (est) aux cieux » (cf. la prière du *Notre Père* que Jésus nous a enseignée). Ensuite, voire en même temps, dans ses relations par rapport à ses « pères de la terre », biologiques ou non, selon cet impératif déconcertant de Jésus



Moïse Adéniran Adékambi

dans Mt 23, 9 : « Ne donnez à personne sur terre le nom de père, car vous n'avez qu'un seul Père, celui qui est aux cieux ».

Le caractère radical voire irréaliste de cet enseignement, même s'il appelle une interprétation en contexte obéissant à la double loi de la raison et de la foi, demeure pourtant une exigence de la vie du chrétien, disciple de Jésus. Selon la loi de la raison, personne ne peut vivre cette exigence, l'appellation père existant dans toutes les langues, y compris les langues du pays de Jésus de son vivant. La pointe de l'impératif catégorique de Jésus est donc à placer ailleurs, sur sa justification : « car vous n'avez qu'un seul Père, celui qui est aux cieux ». C'est précisément le message théologique des deux généalogies ci-dessus mentionnées. Que deviennent donc « les pères de la terre » et nos différents genres de patronymes, à l'occidentale ou à l'africaine ? Ils demeurent des réalités de notre humanité mais à situer à leur juste place par rapport à Dieu, le Père de Jésus et notre Père : « Je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu » (Jn 20,17).

Dans ce sens, il faut distinguer, avec l'Évangile de Saint Matthieu, « le Père qui est aux cieux » et « le père qui est sur la terre ». La mission de Jésus, c'est de nous faire connaître Dieu, de nous révéler Dieu comme « son Père et notre

Père », et de nous faire entrer en relation authentiquement filiale avec Lui. Une fois cette distinction faite et cette relation établie, alors « les pères de la terre », dans la diversité de leur nature et de leurs fonctions, sont à situer par rapport au Père des Cieux en termes d'attachement, d'amour, mais aussi en termes d'absolu et de relatif, de consistance ou « poids », selon la belle affirmation de Saint Paul : « C'est pourquoi je fléchis les genoux devant le Père, de qui toute patrie tient son nom, au ciel et sur la terre » (Ep 3,14-15).

Le mot patrie mérite d'être précisé. Les différentes traductions de ce verset, notamment la TOB de 2010 et la BJ ont respectivement : « toute famille », « toute paternité ». La Traduction Officielle Liturgique (2013) fait l'option de la BJ. Pour lever toute équivoque, la paternité étant, au sens propre, le fait d'être père, biologiquement ou de droit, la traduction du mot est en fait du grec avec des lettres de l'alphabet français : « patrie », pour conserver l'idée de famille et de paternité biologique. "Patrie" signifie donc une famille de descendants ayant un père commun. Ainsi, « le Père, de qui toute patrie tient son nom, au ciel et sur la terre » signifie que toutes les familles, quels que soient leur taille et leur père commun, ont « le Père des Cieux » comme Père véritable.

Dans une perspective africaine et dans la perspective théologique des généalogies de Jésus, ce père ancêtre éponyme de nos panégyriques est lui aussi relatif, exactement comme Adam, notre « père en humanité » ou Abraham, « notre père dans la foi », ou encore David, supposé être le père du roi-messie. Tous ces pères ont fait l'objet de relectures dans le Nouveau Testament (Pour Adam, voir Rm 5, 11-21 et 1 Co 15 (surtout les versets 12 à 34); pour David, voir Lc 20, 41-44 (Mt 22, 41-45 ; Mc 12,

35-37). S'agissant d'Abraham, voir R. Houngbédji, *L'Église-Famille de Dieu en Afrique. Selon Luc 8, 19-21* – Problèmes de Fondements -, Abidjan, Éditions Ucao – L'Harmattan, 2009, p. 137-178). À plus forte raison nos pères biologiques et tous nos autres pères de la terre. Tous sont des « pères », mais des pères qui ne peuvent, en aucun cas et nulle part, au ciel et sur la terre, s'interposer entre « le Père des Cieux » et nous, à plus forte raison Le remplacer.

D'un autre côté, être disciple de Jésus, être « fils dans le Fils », comporte des exigences incontournables pour ce qui est des relations d'ascendance ou de descendance. Trois passages des Évangiles suffisent à en saisir la teneur : *Un autre des disciples lui dit : « Seigneur, permets-moi d'aller d'abord enterrer mon père ». Mais Jésus lui dit : Suis-moi et laisse les morts enterrer leurs morts » (Mt 8, 21-22). « Qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi ; qui aime son fils ou sa fille plus que moi n'est pas digne de moi » (Mt 10, 37). « De grandes foules faisaient route avec Jésus ; il se retourna et leur dit : "Si quelqu'un vient à moi sans haïr son père, sa mère, sa femme, ses enfants, ses frères, ses sœurs et même sa propre vie, il ne peut être mon disciple" » (Lc 14, 26)*

On perçoit aisément la radicalité de ces exigences du disciple du Christ par rapport à son ascendance et/ou à sa descendance. Une radicalité sur le plan affectif : aimer (cf. Mt 10, 37) ou haïr (cf. Lc 14, 26) ; une radicalité dans un domaine aussi cher à la culture juive et à la culture africaine qu'est le devoir sacré de la sépulture des parents par leurs enfants. Évidemment, ici comme dans le cas de Mt 23, 9, une interprétation de ces passages est nécessaire. Toutefois, et quelle que soit celle qu'on en donnera, une évidence est patente, sur la base des comparatifs utilisés dans ces

PARLONS LITURGIE¹

Le Culte

Connaissez-vous ce mot : Culte ? Le **Culte** est l'ensemble des démarches par lesquelles l'homme veut exprimer les relations qu'il doit avoir envers Dieu. Des moralistes latins comme Cicéron font certaines descriptions des religions qui se situent dans cette perspective.

L'Ancien et le Nouveau Testaments n'ont pas seulement redressé et purifié les exigences du culte. À proprement parler, ils font entrer dans un monde liturgique nouveau. Nulle part ailleurs Dieu n'avait pris le langage des hommes : par ses prophètes et en son Fils Jésus-Christ, il transforme la notion de culte. Un passage du dialogue de Jésus avec la Samaritaine l'explicite clairement : « *l'heure vient, et nous y sommes, où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité* » (Jn 4, 23).

Le culte ne peut plus être dissocié, chez les chrétiens, de la foi et de la charité, et il perd sa signification si l'on refuse de pratiquer la justice et la miséricorde. Du fait de la place importante et originale qu'occupe la Parole de Dieu dans la liturgie, le culte chrétien ne ressemble à aucun autre. Certains oublient que le culte chrétien ne se conçoit pas sans le dialogue entre Dieu et son peuple, et préfèrent le culte purement individuel. Pourtant, le sacrifice de la Croix a été offert par le Christ pour fonder la Nouvelle Alliance et, pendant qu'il était encore avec ses disciples, il a inauguré dans l'Eucharistie le culte qui est célébré aujourd'hui par son Peuple. Ainsi, le culte n'est-il pas à considérer comme un aspect suranné de la vie de l'Eglise. Il est pour elle une manière fondamentale d'exister.

Père Charles ALLABI

1. « *Parlons liturgie* » est un billet dont la mission rentre dans la continuité d'une catéchèse à l'endroit des fidèles pour leur donner les clés de lecture des notions essentielles relatives à la liturgie et à la hiérarchie ecclésiale.

LES SAINTS DE LA SEMAINE

Du 30 mai au 5 juin 2025

30 mai : Ste Jeanne d'Arc, vierge (†1431) à Rouen ; **31 mai** : La visitation de la Vierge Marie ; **1^{er} juin** : St Justin, philosophe, martyr († v. 165) à Rome ; **2 juin** : St Marcellin et St Pierre, martyrs († 304) à Rome ; **3 juin** : St Charles Lwanga et ses compagnons, martyrs en Ouganda (†1886) ; **4 juin** : Ste Clotilde, reine des Francs (†545) à Tours ; **5 juin** : St Boniface, évêque de Mayenne et martyr (†754).

LA CROIX DU BÉNIN

Hebdomadaire Catholique

Autorisation N° 1221/MISP/DC/SG/DGAI/SCC
Édité par l'Imprimerie Notre-Dame : 01 BP 105 Cotonou (Bénin);
Tél : (+229) 21 32 12 07 / 47 20 20 00 / **Momo Pay** : 66 52 22 22 / 99 97 91 91
Email : contactcroixdubenin@gmail.com
Site : www.croixdubenin.com
Compte : BOA-Bénin, 002711029308 ; ISSN : 1840 - 8184 ;

Directeur de publication : Abbé Michaël Gomé, gomemichael1@gmail.com, Tél : 01 66 64 14 95 ; **Directeur adjoint** : Abbé Romaric Djohossou, romaricmahunan@gmail.com, Tél : 01 67 29 40 56 ; **Rédacteur en chef** : Alain Sessou; **Secrétaire de rédaction**: Florent Houessinon ; **Desk Société**: Florent Houessinon ; **Desk Economie** : Alain Sessou; **Desk Religion**: Abbé Romaric Djohossou; **Pao** : Bertrand F. Akplogan; **Correcteur** : André K. Okanla

Publicité :

Correspondants : **Abomey** : Abbé Juste Yèlouassi ; **Dassa** : Abbé Jean-Paul Tony ; **Djougou** : Abbé Brice Tchanhoun; **Kandi** : Abbé Denis Kocou ; **Lokossa** : Abbé Nunayon Joël Bonou ; **Natitingou** : Abbé Servais Yantoukoua ; **Parakou**: Abbé Patrick Adjallala, osfs ; **Porto-Novo** : Abbé Joël Houénou ; **N'Dali** : Abbé Aurel Tigo.

Abonnements : **Électronique** : 10.000 F CFA ; **Ordinaire** : 15.000 F CFA ; **Soutien** : 30.000 F CFA ; **Amitié** : 60.000 F CFA et plus ; **Bienfaiteurs** : 40.000 - 60.000 F CFA ; **France** : 40. 000 F CFA, soit 61 euros.

IMPRIMERIE NOTRE-DAME

Directeur : Abbé Jean Baptiste Toupé ; jbac1806@gmail.com ;
Tél : 01 97 33 53 03
Tirage : 2.500 exemplaires.

Suite de la page 10

passages : Jésus est l'Absolu ; les liens d'ascendance et/ou de descendance, tout comme les devoirs qui en découlent, sont relatifs et subordonnés à cet Absolu : Jésus.

En somme, dans une Eglise-Famille en Afrique dont les fondements théologiques et culturels sont discutés et qui peine à se vivre réellement, principalement à cause de nos ethnocentrismes à outrance, accepter, exprimer et vivre la radicalité du message de Jésus par rapport à nos ascendances et descendances biologiques, est l'unique voie qui puisse nous rendre capables de nous concevoir et de nous dire comme « patrie du Père de Jésus », en relativisant absolument nos patries autour de nos ancêtres éponymes ou de nos pères biologiques.

Pour les objections théologiques sur « les fondements théologiques et culturels discutés », mais aussi culturelles, voir R. Houngbédji, *L'Eglise-Famille de Dieu en Afrique*, p.62-65. Pour le sujet qui nous occupe, on lira avec beaucoup d'intérêt les pages consacrées aux relectures, dans des passages du Nouveau Testament, de la figure d'Abraham comme père des Juifs, en humanité et dans la foi juive, pour que cette même figure devienne celle du père des Juifs et des non-Juifs, dans la foi en Jésus (p.137-178). En termes de concepts, l'auteur parle de passages «de la filiation humaine à une filiation symbolique » (p.143-144) et «de la double filiation à la double paternité » (p.145-

150). Et si on acceptait le prénom-patronyme du Père Mouléro comme l'expression de sa «double filiation » et de sa « double paternité », la filiation et la paternité du Père Céleste étant celles qu'il voudrait mettre en avant, comme premières et absolues ?. Pour un bref aperçu des conséquences des nos ethnocentrismes à outrance, voir A. Quenum, « 7. *Écueil de l'ethnisme* », dans Lettre ouverte, p. 62-65.

Patries identifiées à travers nos *orile* ou *mlanmlan*, où il faut aller chercher nos véritables patronymes à l'africaine, ou à travers lesdits « noms de famille », hérités de la colonisation et qui sont en réalité des prénoms-patronymes.

Cette radicalité, le Père Thomas Mouléro l'a vécue jusqu'au bout, en « se disant » et en se présentant au monde, à la société et à l'Eglise, avec un patronyme qui est en réalité son prénom. C'est de cette manière que le monde, la société et l'Eglise l'ont accueilli et connu. C'est de cette manière qu'il faut le présenter aujourd'hui, après sa mort, au monde, à l'Eglise Universelle, à l'Eglise au Bénin et en Afrique, et aux Béninois. C'est de cette position généalogique où il est relié « directement au Père Céleste » qu'il a pu vivre la radicalité de la dépendance absolue et totale qu'est sa confiance légendaire à la Providence. Enfin, par cette radicalité qui s'exprime à travers son prénom-patronyme, il a vécu, par anticipation, l'Eglise-Famille de Dieu le Père, Fraternité du Fils et Communion de l'Esprit Saint. En effet, vivre une

telle conception de l'Eglise est à ce prix. Lui imposer un patronyme, qu'il soit le prénom de son père ou de son grand-père, c'est se refuser à chercher et à vivre la portée théologique, spirituelle et ecclésiale d'un acte historique, en l'interprétant.

Père Thomas Mouléro, au sens figuré ou « au sens défiguré »

Les témoignages recueillis et publiés depuis sa mort jusqu'à ce jour s'accordent sur un point : le Père Thomas Mouléro ou Thomas Mouléro, selon la convention choisie, est une figure extraordinaire, hors du commun, pour ce qui est de la vie et du ministère du prêtre. Il l'est également pour ce qui est de la vie chrétienne en son fondement et en son essence qui consistent à devenir « fils et filles de Dieu le Père » en Jésus, « le Fils Unique du Père ». Une telle figure ne mérite pas d'être défigurée. Elle mérite plutôt d'être conservée telle quelle, dans son intégrité, y compris celle de son patronyme. C'est la seule condition pour qu'elle continue de nous parler encore aujourd'hui. C'est la seule condition pour nous de continuer à nous l'approprier, en tant que baptisés, aux niveaux théologique, spirituel et pastoral. En réclamant et/ou en imposant DJOGBÉNOU comme patronyme, par substitution ou par addition, l'aigle est tout simplement ravalé au rang d'un simple papillon ; le « roi des poissons » au rang de menus fretins. Laissons l'aigle être un aigle, les papillons être des papillons.

6 raisons de s'abonner à « La Croix du Bénin »

1. Abonnez-vous au journal et il vous sera livré sur votre paroisse, au travail ou à domicile.
2. Abonnez-vous pour nourrir votre vie de foi et de citoyen grâce à nos nouvelles rubriques.
3. Abonnez-vous parce qu'un exercice vous y est proposé chaque semaine pour vous préparer (seul, en famille ou en groupe) à la messe du dimanche, et apprendre à écouter Dieu dans sa Parole.
4. Abonnez-vous pour garantir votre exemplaire. La vente à la criée sera réduite.
5. Abonnez-vous pour recevoir gratuitement les « hors-séries ».
6. Abonnez-vous, offrez un abonnement ! C'est possible à partir de 15.000 F CFA seulement par an !



ARCHIDIOCESE DE COTONOU
FONDATION DE L'ARCHIDIOCESE DE COTONOU
SECRETARIAT GENERAL



LA FONDATION DE L'ARCHIDIOCÈSE DE COTONOU (FAC)

La Fondation de l'Archidiocèse de Cotonou (FAC) a pour mission de mobiliser et gérer les ressources financières nécessaires pour la réalisation des projets à but non lucratif du Diocèse.

« L'idée de créer une Fondation pour l'Archidiocèse de Cotonou est née de la nécessité de trouver des financements pour la réalisation des projets du diocèse qui visent la promotion humaine ». Ces projets que porte la Fondation touchent les domaines ci-après : la santé, l'éducation, les affaires sociales, les infrastructures, l'écologie et l'agroécologie.

Pour cette mobilisation de ressources, la FAC compte non seulement sur la bonne volonté des prêtres, des fidèles, des groupes, des mouvements, des associations, des chorales, des paroisses, des religieux par Institut et des Institutions et structures diocésaines ou non, du Diocèse et de partout ailleurs, mais aussi sur celle des partenaires publics, privés, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), ainsi que sur toute personne de bonne volonté.

NB : « Merci d'adhérer et de faire adhérer », « Vous pouvez aussi soutenir par vos dons sans adhérer », « Adhésion sans distinction de race et de religion. C'est une institution d'œuvres sociales pour tout le monde »

Adresse : Tour de la Miséricorde à côté de la Cathédrale Notre Dame, 4^{ème} Étage

Téléphone : +229 01 68 35 20 10 / +229 01 56 98 98 04

Mobile Money : *880*41*501113*montant#

Moov Money : *855*4*1*16286*montant#

Compte bancaire : BIIC (BJ185 01104 000907238303 35)

E-mail : fondationarchidiocese.cotonou@gmail.com

Site Web : www.fondationfac.com



FONDATION DE L'ARCHIDIOCÈSE DE COTONOU

Siège : Tour de la Miséricorde, Avenue Clozel - 4^{ème} Etage - 01 BP 491 Cotonou

Téléphone : +229 01 68 35 20 10 / +229 01 56 98 98 04

E-mail : fondationarchidiocese.cotonou@gmail.com Site Web : www.fondationfac.com